

RÈGLEMENT DE LOTERIE DES RÉSEAUX SOCIAUX

Article 1 : Organisateur de la loterie

La société **COMPAGNIE MONTAGNE NOIRE**, société par actions simplifiée au capital de 6 000 000 euros, dont le siège social est situé 2 Ter rue Sébastien Coupé, 22400 LAMBALLE ARMOR, immatriculées au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro 829 323 856, organise plusieurs loteries au cours de l'année sur ses réseaux sociaux (Facebook; Instagram) (ci-après la "**Loterie**" ou les "**Loteries**").

Ci-après la "Société organisatrice".

Article 2 - Conditions de participation :

Cette Loterie, sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la Société organisatrice ayant participé à l'élaboration de la Loterie, et disposant d'un compte actif.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

Pour participer à la Loterie, il suffit de respecter les modalités présentées sur le post de la Société organisatrice, à savoir :

- s'abonner au compte de la Société organisatrice ;
- d'inscrire sa participation sous le "Post" du réseau social en commentant la publication ;
- identifier un ami via son compte actif.

Toute information erronée ou incomplète peut entraîner la nullité de la participation.

Article 3 - Désignation des gagnants

Le gagnant du ou des lot(s) sera tiré au sort par le sous-traitant de la Société organisatrice : A LA UNE Conseil 31240 L'UNION (ci-après le "**Sous-traitant**").

Avant de déclarer un participant comme gagnant, le Sous-traitant s'assure que les modalités de participation ont été respectées par ce dernier.

Si tel n'est pas le cas, sa participation sera écartée et le tirage au sort réitéré pour cette seule dotation.

Article 4 - Dotation

La définition des lots sera décrite sous le post de la Société organisatrice.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier ces lots pour des lots d'une valeur équivalente.

Article 6 - Attribution de la dotation :

Le ou les gagnant(s) sont informé(s) en étant taggés sous la publication de la Loterie et invité(s) à contacter la Société organisatrice par message privé sur le réseau social concerné.

Le gagnant sera invité à fournir à la Société organisatrice et au Sous-traitant les informations suivantes pour se voir attribuer son lot : nom ; prénom ; adresse postale complète ; numéro de téléphone ; adresse mail.

Le ou les lot(s) remporté(s) seront remis au gagnant, dans un délai de deux semaines à compter de la date du tirage au sort. Ce délai n'est qu'indicatif.

Chaque lot sera nominatif, non cessible et ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à sa reprise, son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Article 7 - Remplacement des dotations par l'organisateur :

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la

remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout évènement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation de la présente Loterie et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 8 - Annulation et Modification :

La Société organisatrice de la Loterie ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler la présente Loterie, à l'écourter, à la prolonger, à la différer ou à la modifier.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de la Loterie seront, dans ce cas, indiquées dans un post de la Société organisatrice.

Article 9 - Dépôt et obtention du règlement :

Le présent règlement est disponible sur la page internet avec la politique de confidentialité et les mentions légales de la Société organisatrice : montagne-noire.fr. Il sera communiqué à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la fin de la Loterie à la Société organisatrice ou via message privé.

Les frais postaux engagés au titre d'une demande de communication du règlement ne sont pas remboursés par les Sociétés organisatrices.

Article 10 - Acceptation du règlement :

Le fait de participer à la Loterie implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement de la Loterie.

Article 11 - Contestation

Toute contestation ou réclamation relative à la Loterie, pour quelque raison que ce soit, devra être formulée par écrit en français et envoyée, par voie postale, aux Sociétés organisatrices à

l'adresse suivante : 2 Ter rue Sébastien Coupé, 22400 LAMBALLE ARMOR.

Cette contestation devra être adressée dans un délai maximum d'un (1) mois après la clôture de la Loterie (cachet de la poste faisant foi).

En cas de divergences entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Article 12 - Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi Française.

En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.

Article 13 - Protection des données personnelles - Loi "informatique & Libertés"

Dans le cadre de la Loterie, les données personnelles des participants recueillies dans le cadre de la Loterie sont enregistrées dans un fichier informatisé et sont destinées à la gestion de celle-ci.

Le traitement repose sur l'intérêt légitime conformément à l'article 6b) du règlement européen 2016/679 dit RGPD.

Les destinataires des données sont le service marketing de la Société organisatrice et le Sous-traitant.

Les données personnelles seront conservées par la Société Organisatrice, durant toute la durée de la Loterie et pendant un an à compter de la fin de celle-ci pour le déroulement de la Loterie, l'attribution des gains, la prévention de réclamations et la détection des éventuelles fraudes.

Le Sous-traitant s'engage à supprimer l'ensemble des données personnelles immédiatement à compter de la fin de la Loterie.

Conformément au règlement européen 2016/679 dit RGPD et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi qu'un droit à la limitation du traitement de ces données, droits que vous pouvez exercer en vous adressant par courriel à protectiondonneespersonnelles@cooperl.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.